

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 24 mars 2022

Convocation établie en date du 18/03/2022 et affichée le 18/03/2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRI-GAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Claude BERNARD – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour Mme Françoise DUGARET – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Gilles TRAULLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Paul CUBILIER est nommé secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, informe les membres de l'Assemblée de corrections mineures à apporter à :

- Une délibération du Conseil communautaire précédent : « Attribution d'une subvention au projet de la société RIVAGE dans le cadre des fonds européens LEADER ». Le montant de la subvention reste inchangé, le montant des fonds LEADER est correct tout comme l'autofinancement. Néanmoins, le total des 3 est incorrect (il s'agit du montant TTC au lieu du HT). Il s'agit dès lors d'une erreur matérielle n'affectant pas le fond de l'affaire. Une information sera communiquée en ce sens auprès du service « contrôle de légalité » de la Préfecture du Gard.
- Certains tableaux relatifs au budget primitif 2022. Un document pointant ces corrections vous a été transmis en début de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 février 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 24 mars 2022

Ordre du jour

1. Election des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue
2. Convention territoriale entre le PETR Vidourle Camargue et les Communautés de communes PAYS DE SOMMIERES, RHONY VISTRE VIDOURLE, PETITE CAMARGUE, TERRE DE CAMARGUE et PAYS DE LUNEL
3. Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la CCTC – ajout d'un cadre d'emploi
4. Prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un remorquage subi par un agent de l'établissement, dans l'exercice de ses missions, avec un véhicule personnel
5. Prise en charge financière des frais d'huissier suite à une tarification à tort d'une PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) au cours de l'année 2019
6. Approbation du budget primitif 2022 – budget « Principal »
7. Approbation du budget primitif 2022 – budget « Eau potable »
8. Approbation du budget primitif 2022 – budget « Assainissement collectif »
9. Approbation du budget primitif 2021 – budget « Assainissement non collectif »
10. Approbation du budget primitif 2022 – budget « Ports maritimes de plaisance »
11. Adoption des attributions de compensation pour l'année 2022
12. Fixation des taux de TEOM pour l'année 2022
13. Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022
14. Fixation des taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2022
15. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2022
16. Créances éteintes – budget principal 2022
17. Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget principal
18. Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC)
19. Engagement dans le plan de soutien aux traditions camarguaises 2022
20. Attribution d'une subvention pour l'organisation des Nautiques de Port Camargue – édition 2022
21. Attribution d'une subvention au Syndicat Vins Sable de Camargue pour l'organisation du stand Vignerons, remparts Sud à Aigues-Mortes les 2 et 3 avril 2022
22. Attribution d'une subvention au nouveau club intercommunal de handball
23. Convention de mandat avec la Commune de Le Grau du Roi pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable – Place Revest – Le Grau du Roi



DECISIONS & ARRETES

Décision n°22-05, déposée en Préfecture du Gard le 03/02/2022

Groupement de commandes concernant la fourniture et la livraison de matériels informatiques et multi médias

La décision 22-05 annule et remplace la décision 22-03 du 1er février 2022. L'objet du marché concerne le matériel informatique comme mentionné dans le corps du texte de la décision 22-03 et non les produits d'entretien.

Décision n°22-06, déposée en Préfecture du Gard le 21/02/2022

Marché 2SPT1 Entretien et la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire AQUA CAMARGUE

Suite à la commission d'appel d'offres du 18 février 2022, le marché 2SPT1 :

- Lot 1 a été attribué à l'entreprise DALKIA basée Terra Verde – 55 rue Euclide - 34 000 Montpellier.

Seule l'offre de base a été validée pour la somme annuelle de 322 331,08 € HT aucune PSE (prestation supplémentaire éventuelle) mentionnée dans l'acte d'engagement n'a été affirmée.

P1 gaz : 95.517,26 € HT

P1 électrique : 118.303,82 € HT

P2 : 91.060 € HT

P3 : 20.450 € HT

- Lot 2 a été attribué à l'entreprise DALKIA basée Terra Verde – 55 rue Euclide - 34 000 Montpellier pour la somme de 29 489,25 € HT.

La durée du marché est de 5 ans, du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2027.

Décision n°22-07, déposée en Préfecture du Gard le 21/02/2022

Fourniture, livraison et maintenance de défibrillateurs pour le territoire communautaire

Suite à la mission d'appel d'offres du 18 février 2022, un accord cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs pour le territoire communautaire, avec la société DAJAC basée 75007 PARIS a été voté à l'unanimité des membres présents.

L'accord cadre est conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Les prestations seront rémunérées en fonction des prix indiqués au BPU.

La PSE (prestation supplémentaire éventuelle) de reprise du matériel est retenue de la façon suivante :

- Matériel de la CCTC : reprise pour un montant total de 480 € TTC

- Matériel de la commune d'Aigues-Mortes : reprise pour un montant total de 300 € TTC

Un rabais de 25% est consenti sur catalogue hors BPU et hors pièces consommables toutes marques.

Décision n°22-08, déposée en Préfecture du Gard le 07/03/2022

Aménagement de terrains sportifs, en pelouse naturelle, sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions

Les décisions n°21-05 et 22-04 susvisées sont abrogées.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est adopté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
	en € HT	%	Dépense
CC Terre de Camargue	139 927	24,45	572 475
Région Occitanie	130 000	22,71	
Département du Gard	110 798	19,35	
F.F.F.	20 000	3,49	
DETR / Etat	171 750	30	
TOTAL	572 475	100	572 475

Une aide financière sera sollicitée auprès de divers organismes, l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision n°22-09, déposée en Préfecture du Gard le 07/03/2022

Marché 2SPT2: Travaux de réfection et dissociation des bacs tampons et restructuration de l'installation de traitement de l'eau de la piscine Aqua-Camargue à Le Grau du Roi

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que l'offre financière de l'unique candidat est considérée comme inacceptable. Le marché sera relancé sans publicité ni mise en concurrence.

Arrêté 2022-03, déposée en Préfecture du Gard le 17/03/2022

Arrêté portant fermeture temporaire du terrain honneur Michel MEZY sur le stade Michel MEZY à Le Grau du Roi

Compte tenu des travaux mécaniques et regarnissage effectués le 16/03/2022.

Considérant que le terrain ne peut être piétiné, après regarnissage, durant une période de 8 jours, soit jusqu'au 24 mars 2022.

Le terrain honneur Michel MEZY du stade Michel MEZY sera fermé du jeudi 17 mars 2022 jusqu'au jeudi 24 mars 2022.

L'accès à la pelouse du terrain honneur Michel MEZY du stade Michel MEZY sera autorisé à compter du vendredi 25 mars 2022. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
21GROUPO2 : groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques et multi-médias	22/11/2021	23/12/2021	03/02/2022	1an + 3 reconductions	MAKESOFT - 33450 Saint Loubes	sur l'ensemble des périodes , un montant total de 70 500 € HT pour la CCTC
C22INF01 : AMO renouvellement marchés services de télécommunications fixe, mobile et internet	24/01/2022	07/02/2022	22/02/2022	assistance jusqu'à la notification du marché de téléphonie	C ISOP - Villeurbanne	4140,50 € HT
2CC101 Lot 1 Romans Fiction Jeunesse Lot 2 Romans – Fiction - Adulte Lot 3 Documentaires bibliographie contes poésie théâtre tout public Lot 4 Bandes Dessinées – Mangas – Comics – Romans graphiques / Tout public Lot 5 Albums jeunesse – Livres objets – Livres animés Lot 6 Supports multimédias (CD audio, DVD) Lot 7 Jeux de société	21/12/2021	24/01/2022	24/02/2022	date de notification pour un an renouvelable 3 fois	Lot 1 : Groupe Sauramps / Maugeio Lot 2 : Groupe Sauramps / Maugeio Lot 3 : Groupe Sauramps / Maugeio Lot 4 : Groupe Sauramps / Maugeio Lot 5 : Groupe Sauramps / Maugeio Lot 6 : CVS / Montreuil Lot 7 : Didacto / Vitry sur Seine	Lot 1 : 6161 € HT/ an Lot 2 : 11 375 € HT / an Lot 3 : 9 478 € HT/an Lot 4 : 6 161 € HT/ an Lot 5 : 5 687 € HT/ an Lot 6 : 7 500 € HT/ an Lot 7 : 3 400 € HT/ an
C22PAT : AMO terrain de foot stade Aigues-Mortes	16/02/2022	22/02/2022	22/02/2022	assistance jusqu'à la réception des travaux du marché concernant les 2 terrains (pelouse naturelle) de foot du stade d'Aigues-Mortes	R CONSULT - 30610 Sauve	39812,51 € HT
21GROUPO3 : Fourniture, livraison et maintenance de défibrillateurs pour le territoire communautaire	30/12/2021	31/01/2022	08/03/2022	4 ans	DAJAC - Paris	en fonction des bons de commande du groupement et des prix du BPU
21BAT02 : Travaux d'insonorisation des locaux techniques de la cuisine centrale	09/12/2021	20/12/2021	10/03/2022	9 semaines de travaux	DELAUNAY / MILLERS-SAINT-SÉPULCRE	29 490 € HT



Objet : Election des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue - N°2022-03-18
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Le PETR Vidourle Camargue est dépositaire d'un dossier de candidature au fonds européen DLAL FEAMPA 2021-27 en faveur de la pêche et de l'aquaculture remis à l'autorité de gestion le 12 juillet 2021. Une convention de mise en œuvre de ces mesures sur le territoire du GALPA va être prochainement élaborée.

Dans le cadre de son adhésion au PETR Vidourle Camargue, la Communauté de communes Terre de Camargue identifiée comme structure en lien avec la filière pêche et aquaculture est invitée à devenir membre du Comité de sélection du GALPA qui aura la charge la gestion de ce fonds européen et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GALPA.

Il convient dès lors de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection. Mesdames Nathalie GROS-CHAREYRE (membre titulaire) et Françoise DUGARET (membre suppléante) ont présenté leurs candidatures pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, par :

- 23 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
- Elit Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour siéger en qualité de membre titulaire et Mme Françoise DUGARET pour siéger en qualité de membre suppléante au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention territoriale entre le PETR Vidourle Camargue et les Communautés de communes PAYS DE SOMMIERES, RHONY VISTRE VIDOURLE, PETITE CAMARGUE, TERRE DE CAMARGUE et PAYS DE LUNEL- N°2022-03-19

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, une convention territoriale doit être conclue déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières ainsi que les moyens mis à disposition par les EPCI.

A la suite de l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lunel, il convient d'actualiser la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention territoriale entre le PETR Vidourle Camargue et les Communautés de communes PAYS DE SOMMIERES, RHONY VISTRE VIDOURLE, PETITE CAMARGUE, TERRE DE CAMARGUE et PAYS DE LUNEL dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la CCTC – ajout d'un cadre d'emploi - N°2022-03-20

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

Suite à l'intégration par voie de mutation d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au sein de l'établissement, il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP afin d'intégrer la filière animation et ses différents grades dans cet acte et permettre, le cas échéant, le versement d'une IFSE et d'une CIA aux agents relevant de ce cadre d'emploi.

IFSE CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

IFSE CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

CIA CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

CIA CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ajouter un complément à la délibération n°2020-07-95 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un remorquage subi par un agent de l'établissement, dans l'exercice de ses missions, avec un véhicule personnel - N°2022-03-21
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Il convient, par la présente délibération, de prendre en charge les conséquences financières de la franchise pour chaque agent qui se trouverait dans une telle situation.

Cette autorisation sera donnée jusqu'à expiration du marché n°21CCTC01 « souscription et gestion de contrats d'assurance » - lot 3 Assurance flotte automobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge financière de la franchise dans le cadre d'un remorquage subi par un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue dans l'exercice de ses missions comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Prise en charge financière des frais d'huissier suite à une tarification à tort d'une PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) au cours de l'année 2019 - N°2022-03-22
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Il convient, par la présente délibération, de rembourser M. Michel PUCHOL des frais d'huissier dont il dû s'acquitter suite à cette erreur de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais d'huissier dont M. Michel PUCHOL, demeurent à Aigues-Mortes, s'est acquitté suite à une tarification à tort d'une PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) au cours de l'année 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du budget primitif 2022 budget « Principal » - N°2022-03-23
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 26 408 700,00 (contre 24 606 811,00 € au BP 2021, soit + 7,3 %)
- section d'investissement : 5 910 700,00 € (contre 5 669 120,00 € au BP 2021, soit + 4,3 %)

**Section
Fonctionnement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	22 776 814,00	23 474 793,30
Opérations d'ordre	3 631 886,00	10 551,24
Résultat reporté		2 923 355,46
Total	26 408 700,00	26 408 700,00

**Section
Investissement**

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	4 971 810,99	1 727 242,25
Opérations d'ordre	10 551,24	3 631 886,00
Reste à réaliser 2021	500 999,16	551 571,75
Résultat reporté	427 338,61	
Total	5 910 700,00	5 910 700,00
Total section	32 319 400,00	32 319 400,00

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Principal », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Objet : Approbation du budget primitif 2022 budget « Eau potable » - N°2022-03-24
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 4 293 500,00 € (contre 4 597 256,00 € au BP 2021, soit - 6,6 %)
- section d'investissement : 3 224 030,00 € (contre 2 871 980,00 € au BP 2021, soit + 12,3 %)

Section Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	2 672 600,00	2 975 003,78
Opérations d'ordres	1 620 900,00	9 522,13
Résultat reporté		1 308 974,09
Total	4 293 500,00	4 293 500,00

Section Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	3 120 207,75	1 548 783,62
Opérations d'ordres	9 522,13	1 620 900,00
Reste à réaliser 2021	68 931,76	54 346,38
Résultat reporté	25 368,36	
Total	3 224 030,00	3 224 030,00
Total section	7 517 530,00	7 517 530,00

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Eau potable », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Objet : Approbation du budget primitif 2022 budget « Assainissement collectif » - N°2022-03-25
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 2 075 586,00 € (contre 2 781 213,00 € au BP 2021, soit – 25,4 %)
- section d'investissement : 2 687 700,00 € (contre 2 297 765,00 € au BP 2021, soit + 17,0 %)

Section Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	545 840,00	1 097 800,00
Opérations d'ordre	1 529 746,00	4 591,77
Résultat reporté		973 194,23
Total	2 075 586,00	2 075 586,00

Section Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1 995 447,70	1 112 257,80
Opérations d'ordre	4 591,77	1 529 746,00
Reste à réaliser 2021	143 083,19	45 696,20
Résultat reporté	544 577,34	0,00
Total	2 687 700,00	2 687 700,00
Total section	4 763 286,00	4 763 286,00

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Assainissement collectif », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Objet : Approbation du budget primitif 2022 budget « Assainissement non collectif » - N°2022-03-26
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 106 930,00 € (contre 80 501,00 € au BP 2021, soit + 32,8 %)
- section d'investissement : 84 930,00 € (contre 58 451,00 € au BP 2021, soit + 45,3 %)

Section Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	22 000,00	23 000,00
Opérations d'ordre	84 930,00	0,00
Résultat reporté		83 930,00
Total	106 930,00	106 930,00

Section Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	84 930,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	84 930,00
Reste à réaliser 2021	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00
Total	84 930,00	84 930,00
Total section	191 860,00	191 860,00

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Assainissement non collectif », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Objet : Approbation du budget primitif 2022 budget « Ports maritimes de plaisance » - N°2022-03-27 Rapporteur : M. Claude BERNARD

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 796 090,00 € (contre 777 960,00 € au BP 2021, soit + 2,3 %)
- section d'investissement : 522 030,00 € (contre 420 962,00 € au BP 2021, soit + 24,0 %)

Section Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	547 813,00	580 000,00
Opérations d'ordre	248 277,00	21 808,85
Résultat reporté		194 281,15
Total	796 090,00	796 090,00

Section Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	475 439,69	193 735,51
Opérations d'ordre	21 808,85	248 277,00
Reste à réaliser 2021	24 781,46	0,00
Résultat reporté	0,00	80 017,49
Total	522 030,00	522 030,00
Total section	1 318 120,00	1 318 120,00

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2022 du budget « Ports maritimes de plaisance », par nature et avec reprise des résultats anticipés :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

Objet : Adoption des attributions de compensation pour l'année 2022 - N°2022-03-28 Rapporteur : M. Claude BERNARD

Les sommes retenues par délibérations n°2018-07-110 sont les suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Attribution de compensation =

210 990 €

LE GRAU DU ROI

Attribution de compensation = **558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Attribution de compensation = **130 983 €**

Ces attributions annuelles seront versées en 3 fois, soit 1/3 fin avril, 1/3 fin août et le solde fin novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2022 - N°2022-03-29

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 communes du territoire Terre de Camargue, pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessous ;

Commune	Taux 2022
Les trois communes du territoire Terre de Camargue	9.00%

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022 - N°2022-03-30

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022 à 27,37 % ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2022 - N°2022-03-31

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessous

Désignation	Taux 2022
Taxe d'Habitation (TH)	10.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	0.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	3.56 %

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2022 - N°2022-03-32 Rapporteur : M. Claude BERNARD

Les dépenses au budget 2022, concernant la compétence GEMAPI, s'élèvent à 883 000 €. La taxe GEMAPI attendue pour 2022 pour la Communauté de commune Terre de Camargue est de 883 000 € soit 21,41 € par habitant (population DGF 41 246).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année 2022, le montant de la taxe GEMAPI à 883 000 € dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes – budget principal 2022 - N°2022-03-33

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 982,00 € sur le budget principal 2022, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget principal - N°2022-03-34 Rapporteur : M. Claude BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ;
- D'adopter la révision d'autorisation de programme/crédits de paiement : Marché pour la construction de la médiathèque de Le Grau Du Roi - budget Principal ;

Montant global de l'AP	2 345 825.00 € HT	2 814 990.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	140 200.00 € HT	168 240.00 € TTC
CP 2023	1 793 832.50 € HT	2 152 599.00 € TTC
CP 2024	407 922.50 € HT	489 507.00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section investissement.

- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC) - N°2022-03-35 Rapporteur : M. Régis VIANET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur.
- De racheter vingt (20) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale de 15,50 € l'action, soit au total 310 €.
- De désigner M. Régis VIANET pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue auprès du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale de la société, des Assemblées Générales de la société, du Comité d'Orientation Stratégique de la société et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ces cadres ;
- De doter le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions ;
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

Objet : Engagement dans le plan de soutien aux traditions camarguaises 2022 - N°2022-03-36
Rapporteur : M. Thierry FELINE

Suite à l'appel à candidatures envoyé par le PETR Vidourle Camargue le 13 janvier 2022, plusieurs manades de la communauté de communes de Terre de Camargue ont déposé une fiche de candidature pour proposer une journée dans le cadre du plan de soutien aux traditions camarguaises :

- Manade MILLA LA COMTESSE
- Manade COUGOURLIER

Pour chaque journée, le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 3 790 € TTC.

Décomposé en deux parties, cette prestation comprend 3 190€ TTC dédiés à l'ouverture au grand public de la manade, la proposition d'activités taurines et la transmission du patrimoine de la Bouvine aux participants. D'autre part, 600€ TTC vise à indemniser la manade pour l'organisation et la sous-traitance d'une animation musicale.

Dépenses

Intitulé de la dépense/poste	Nbre manades	Montants forfaitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Journée en pays -Animations taurines	2	2 900,00 €	5 800,00 €	6 380,00 €
Animations musicales	2	500,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
Total			6 800,00 €	7 580,00 €

Par ailleurs, la Région Occitanie est également susceptible de financer ce type d'action, en continuité de son Plan Camargue.

Il convient dès lors de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, et la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	Avec Région Occitanie		Sans Région Occitanie	
	Part	Montant TTC	Part	Montant TTC
CO-FINANCEMENT Région en attente	16%	1 212,80 €	0%	- €
AUTOFINANCEMENT EPCI	20%	1 516,00 €	36%	2 728,80 €
Aide LEADER	64%	4 851,20 €	64%	4 851,20 €
Total	100%	7 580,00 €	100%	7 580,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de soutien aux traditions camarguaises 2022 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'approuver le plan de financement proposé. Si la Région ne finançait pas le projet, la Communauté de communes de Terre de Camargue prendrait en autofinancement complémentaire la part Région (1 212,80€) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention de partenariat qui désigne le PETR Vidourle Camargue comme chef de file du dossier en partenariat avec les communautés de communes.

Objet : Attribution d'une subvention pour l'organisation des Nautiques de Port Camargue – édition 2022 - N°2022-03-37

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € aux Nautiques de Port Camargue pour l'organisation de la 28^{ème} édition de ce salon ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention au Syndicat Vins Sable de Camargue pour l'organisation du stand Vignerons, remparts Sud à Aigues-Mortes les 2 et 3 avril 2022 – édition 2022 - N°2022-03-38
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € au syndicat Vins Sable de Camargue pour sa participation à la manifestation « Printemps en Camargue »,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention au nouveau club intercommunal de handball - N°2022-03-39
Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Handball Terre de Camargue (H.B.T.C.) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mandat avec la Commune de Le Grau du Roi pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable – Place Revest – Le Grau du Roi- N°2022-03-40
Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

La présente convention a pour objet, de confier à la Commune, qui l'accepte, le soin de renouveler une canalisation d'eau potable en amiante ciment, avant le réaménagement complet de la Place Antonin Revest, au nom et pour le compte de la communauté dans les conditions fixées ci-après.
Le programme détaillé de l'opération est transcrit dans la convention.

Durée :

La Commune s'engage à réaliser les travaux sur l'année 2022. La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la Commune.

Financement de l'opération :

La Communauté s'engage à assurer le financement de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 90 000 euros HT.

Contenu de la mission :

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants : Maitrise d'œuvre et CSPS

1. Etudes d'exécution
2. Travaux
3. Réception

Les autres modalités techniques, administratives et financières sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mandat avec la Commune de Le Grau du Roi pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable – Place Revest – Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

